

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du Parc national



Conseil d'administration  
Séance du 20 juin 2019

**Délibération n° 2019-286**

**Adhésion du Parc amazonien de Guyane à l'association LIANES**

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc amazonien de Guyane,

Vu l'article R. 331-23 du code de l'environnement, alinéa I-16,

Vu le PV de l'AG constituante de l'association « Lien et Insertion pour la Guyane (LIANES) » du 14 mars 2019,

Vu les statuts de l'association « Lien et Insertion pour la Guyane (LIANES) »,

Vu l'extrait de publication au JO de l'association « Lien et Insertion pour la Guyane (LIANES) »,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

D'autoriser l'adhésion de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane à l'association « Lien et Insertion pour la Guyane (LIANES) ».

A ce titre, le Parc amazonien de Guyane pourra être considéré comme « membre fondateur » de ladite association.

Cette autorisation d'adhésion est valable pour l'année 2019, et fera l'objet d'une tacite reconduction chaque année.

**Article 2 :**

De déléguer au directeur de l'établissement du Parc amazonien de Guyane la signature de tous actes nécessaires pour entériner cette adhésion.

Autorise le Directeur du Parc amazonien de Guyane ou son suppléant le cas échéant, à mettre en œuvre l'accueil de jeunes de 18 à 25 ans, au sein du Parc amazonien de Guyane, pour l'exercice de missions de service civique, dans le cadre de l'agrément obtenu.

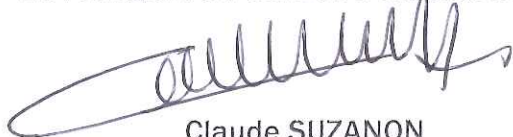
**Article 3 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Sous Préfet aux communes de l'intérieur



Frédéric BOUTEILLE